



**ARRETE N° 78/2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,

**CONSIDERANT :**

- la demande de l'Ecole primaire Jules Verne, en vue d'organiser « **Le CROSS ELA** » en date du **vendredi 18 octobre 2024 de 8h30 à 11h30**,
- le parcours prévu,
- l'impossibilité d'assurer la sécurité des enfants sur le parcours de la manifestation sans prendre de mesures particulières temporaires en matière de police de circulation,
- que l'Ecole primaire a prévu la mise en place de jalonneurs aux diverses intersections tout au long du parcours,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Pour permettre le déroulement du CROSS ELA en toute sécurité, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

**Rue du Vieil Etang (entre l'intersection avec la rue de Hoenheim et l'intersection avec les rues du Verger et des Acacias) :**

- la circulation sera interdite le vendredi 18 octobre 2024 de 8h30 à 11h30, sauf accès aux chantier d'extension de la cantine et de construction de la bibliothèque,
- le stationnement sera interdit et qualifié gênant le vendredi 18 octobre 2024 de 8h00 à 11h30.

**Chemin rural dit Souffelweyersheimer Weg Section 13 Parcelle n°927**, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de l'intersection avec la rue du Vieil Etang, jusqu'à l'intersection avec chemin rural dit Viehweg Section 13 Parcelle n°427, le vendredi 18 octobre 2024 de 8h30 à 11h30,

**Chemin rural dit Viehweg Section 13 Parcelle n°427**, la circulation sera interdite sur le chemin compris entre l'intersection avec la rue des Fleurs et l'intersection du chemin rural dit Souffelweyersheimer Weg, le vendredi 18 octobre 2024 de 8h30 à 11h30.

**Art. 2 :** La circulation sera interdite sauf pour les riverains sur l'ensemble des voies du quartier Saint Thomas le vendredi 18 octobre 2024 de 8h30 à 11h30, à savoir les rue de Haldembourg, rue du Vieil Etang, rue du Verger, rue des Prés, rue des Fermes, rue des Acacias, rue du Noyer, rue du Houblon, rue des Eglantines et le passage des Aubépines.

**Art. 3 :** Une déviation sera mise en place par la rue de Mundolsheim et la rue de Hoenheim.

**Art. 4 :** Une dérogation concernant la circulation et selon les possibilités d'accès, sera accordée aux organisateurs de la manifestation, aux véhicules communaux et à tous les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulances et véhicules d'urgences (EDF/GDF/SDEA) et au gestionnaire de la voie.

**Art. 5 :** Les services techniques de la Commune mettront en place les éléments techniques (barrières, signalisation...) nécessaires à la sécurisation et à la signalisation du parcours.

**Art. 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 7 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompier-Centre Ouest,
- Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Jules Verne.

Fait à Niederhausbergen,

Le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

